

Référence : C.N.278.2025.TREATIES-XI.B.19 (Notification dépositaire)

CONVENTION SUR LA CIRCULATION ROUTIÈRE
VIENNE, 8 NOVEMBRE 1968

FINLANDE : NOTIFICATION EN VERTU DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 46¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Le 13 juin 2025, le Secrétaire général a reçu du Gouvernement finlandais, conformément au paragraphe 3 de l'article 46 et à l'annexe 3 de la Convention, une notification indiquant qu'il modifie le signe distinctif précédemment choisi pour être apposé en circulation internationale sur les véhicules immatriculés sur le territoire autonome des îles Åland, en remplaçant « FIN » par « AX », et que le signe distinctif « FIN » continuera de s'appliquer aux véhicules immatriculés en Finlande continentale.

La modification susmentionnée du signe distinctif prendra effet trois mois après la date de réception de cette notification, soit le 13 septembre 2025, conformément au paragraphe 4 de l'article 54 de la Convention.

Le 13 juin 2025



¹ Voir notifications dépositaires C.N.90.1985.TREATIES-2/2/1/1/1 du 1^{er} mai 1985 (Ratification: Finlande) et C.N.23.1993.TREATIES-1 du 2 avril 1993 (Notification en vertu du paragraphe 4 de l'article 45 : Finlande).